

SERVICE DU CONTENTIEUX

AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 5254 C°

Service Central :

Région :

OBJET DE LA CONSULTATION

Opposition de Marcel Gos. mécanicien retraité
du Réseau Guillaume-Luxembourg

Références :

Observations :

D^{er} N° Série : Aff. : Opposition de Marcel Gos

MW.

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

STRASBOURG, le 2 mars 1948.

3, Boulevard du Président Wilson

Tél. 202.14

Compte Chèques postaux : Strasbourg 17597

SERVICE DU CONTENTIEUX

Division de Strasbourg

AG

Bureau

Aff.

N° OT 48 ML 15

Monsieur AURENCE

Chef du Contentieux de la SNCF

PARIS

Aff.: Opposition
MACKEL-MERSCH/MACKEL

M. Colombel

Comme suite à votre note SJ
N° 5254 du 15 novembre dernier dans
l'affaire citée en marge, j'ai
l'honneur de vous faire connaître que
la Comptabilité Générale vient de nous
aviser qu'elle a fait virer au compte
de Me REIFFERS, notaire à Luxembourg,
la somme de 22.290.- Frs lux. retenus
en son temps sur la pension de M.MACKEL.

Me REIFFERS étant chargé de la
liquidation de la succession MACKEL
l'affaire peut être considérée comme
terminée en ce qui nous concerne.

T. Wilhelm

[Handwritten scribbles and signatures]

[Handwritten mark]

MW.

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

Division de Strasbourg

Bureau **AG**

Aff. _____

N° **OT-47 ML 15**

Opposition

Mme **MACKEL-MERSCH /
MACKEL.**

STRASBOURG, le **20** nov. 19**47**.

3, Boulevard du Président Wilson

Tél. **202.14** 205.82 - 205.90

Compte Chèques postaux : Strasbourg 17597

Monsieur **AURENGE**
Chef du Contentieux de la SNCF

P a r i s

Qualité

Comme suite à votre note SJ
N° 5254 du 15 crt dans l'affaire
MACKEL-MERSCH, j'ai l'honneur de vous
envoyer copie de la lettre que j'adres-
se ce jour à Madame **MACKEL**.

Par le même courrier je rappelle
à Monsieur le Chef du Service de la
Comptabilité et des Finances (Bureau
des Oppositions et Avances) une demande
de renseignement que je lui avais adres-
sée le 25 juin dernier. La saisie
n'ayant pas été validée je le prie
de me confirmer qu'aucune somme n'a été
remboursée à M. **MACKEL** pendant l'occu-
pation.

A. Pichmann

Le novembre 7.

AG

OT 47-ML 15

Madame,

Opposition :

Mme MACKEL-MERSCH/MACKEL

Comme suite à vos différentes lettres concernant les retenues effectuées à votre requête sur la pension de votre mari, j'ai l'honneur de vous faire connaître que M. MACKEL étant décédé les sommes en question font à présent partie de la succession. Nous sommes tout disposés à vous les verser sur présentation d'un acte de notoriété justifiant de votre qualité d'héritière; au cas cependant, où il y aurait plusieurs héritiers cet acte devra être accompagné d'une procuration signée par les cohéritiers vous autorisant à toucher les sommes; les signatures devront être légalisées.

Au cas, où un notaire aurait été chargé de la liquidation de la succession il nous serait possible de renoncer aux justifications susvisées et de verser les sommes entre ses mains en lui laissant le soin de les remettre, sous sa responsabilité, à qui de droit.

Nous vous prions d'excuser le retard apporté à la solution de cette affaire; le dossier ayant été égaré sous l'occupation allemande il a fallu de longues recherches dans nos archives pour le retrouver.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

P/Le Chef du Contentieux,

Rigal Biedermann

Madame Emile MACKEL-MERSCH
32, Bld de Stalingrad

LUXEMBOURG

SJ

5.254

Mackel - Mersch

15 novembre 7

Monsieur BIEDERMANN
Inspecteur Général
Chef de la Division du Contentieux
à Strasbourg

Comme suite à ma transmission du 17 septembre dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que Mme MACKEL-MERSCH vient d'insister auprès de moi afin d'obtenir satisfaction, en faisant valoir que ses lettres du 5 mai et du 11 septembre écoulés sont demeurées sans réponse.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me tenir au courant de la suite donnée à cette affaire.

LE CHEF DU CONTENTIEUX

J. A. Meyer, c

Madame Veuve Emile Mackel-Mersch

Luxembourg, le 10 novembre 1947.

L u x e m b o u r g

32, Bd. de Stalingrad.

No D/C2 - ML 15

Bureau SJ. Dossier 5.254



A la Société Nationale
des Chemins de Fer Français,
Service du Contentieux,
S t r a s b o u r g .
3, Bd. du Président Wilson.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rappeler mes lettres du 5 mai et du 11 septembre 1947 concernant le versement entre mes mains des retenues pratiquées de 1937 à 1940 sur la pension de mon mari, décédé le 24 novembre 1943.

Jusqu'à ce jour aucune réponse de votre part n'est parvenue entre mes mains.

Le service du contentieux de Paris m'a répondu le 17 septembre 1947, comme suite à ma lettre du 11 septembre, qu'il a chargé votre division du contentieux d'examiner la suite que cette affaire comporte.

Vous m'obligeriez donc en m'informant par un prochain courrier où en est cette affaire et ce que j'ai à faire pour entrer en possession des sommes retenues par votre Direction en ma faveur.

Le cas échéant mon fils pourra venir à Strasbourg et passer dans vos bureaux pour arriver à une conclusion dans cette affaire qui traîne depuis si longtemps.

Dans l'espoir d'une réponse prochaine de votre part, veuillez agréer, Messieurs, mes salutations très distinguées.

Eme. Mackel-Mersch

Transmis en copie à Monsieur le Chef du Contentieux à Paris pour information.

Tout en vous remerciant de votre aimable lettre du 11 septembre dernier je vous prie de bien vouloir intervenir auprès du Service du Contentieux à Strasbourg pour qu'une déci-

sion relative au remboursement des retenues pratiquées soit prise dans un délai rapproché.

Veillez agréer, Monsieur, avec mes remerciements, l'expression de ma parfaite considération.

Mme Backel-Hersch



Transmis en copie à Monsieur le Chef du Contentieux
à Paris pour information.
Tout en vous remerciant de votre aimable lettre du
11 septembre dernier je vous prie de bien vouloir intervenir
auprès du Service du Contentieux à Strasbourg pour qu'une déci-

SJ
5.254

11^h Septembre/7

Madame,

En réponse à votre lettre du 11 septembre courant, relative au versement entre vos mains des retenues pratiquées de 1937 à 1940 sur la pension de votre mari aujourd'hui décédé, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai chargé la Division du Contentieux à Strasbourg d'examiner la suite que cette affaire comporte.

Ce Service vous répondra directement.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Signé: Colson bel

Madame Veuve Emile MACKEL - MERSCH
LUXEMBOURG
32, rue de Stalingrad.

SJ

5.254

17 Septembre 47

V.R. : D/C² ML-15

Monsieur BIEDERMANN
Inspecteur Général
Division du Contentieux
STRASBOURG.

- 5 P.J. - J'ai l'honneur de vous adresser en annexe, en vous priant de vouloir bien lui donner la suite qu'elle comporte, une réclamation de M^{me} Veuve MACKEL à Luxembourg, relative aux retenues effectuées de 1937 à 1940 et à sa requête sur la pension de son mari, mécanicien en retraite des Chemins de fer G.L.

M^{me} Mackel, que j'ai avisée de la présente transmission, paraît revendiquer aujourd'hui les sommes en cause, non plus en qualité de créancière, mais en vertu de ses droits sur la succession de son mari décédé.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Signé: COLOMBEL

18 mars 1

S.J.

5.254^{Co}

Monsieur,

Par lettre du 9 courant, vous m'avez demandé le versement à votre profit des sommes retenues sur votre pension en exécution d'une décision vous condamnant à payer une pension alimentaire pendant une procédure de divorce.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que l'attestation jointe à votre lettre ne contient aucune précision sur l'état actuel de cette procédure. A défaut d'une décision judiciaire ou d'une main-levée régulière il n'est donc pas possible de disposer en votre faveur des sommes précédemment retenues.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Monsieur Emil MACKEL
LUXEMBURG

Hollerichstrasss, 123.

D.

9. 2. 41.

Paris, le 11 Mars 1941 gp

Monsieur,

Par votre lettre du 9 et, vous m'avez
demandé le versement à votre
profit des sommes retenues
sur votre pension en exécution
d'une décision vous condamnant
à payer une pension alimentaire
pendant une procédure de
divorce.

J'ai l'honneur d'attirer votre
attention sur le fait que l'attestation
jointe à votre lettre ne contient
aucune précision sur l'état actuel

17/3

de cette procédure. A défaut d'une
décision judiciaire ou d'une main-levée
régulière, il ~~serait~~^{n'} est donc pas
possible de disposer en votre faveur des
sommes précédemment retenues.

J'ajoute que le dossier de ~~cette~~^{vos} affaire
~~doit se trouver actuellement à Strasbourg~~
peuilly agréer, Monsieur, nos
salutations distinguées.

Le Chef du Contentieux

Monsieur Emile Wapfel
Luxembourg
Hollerichstrasse, 129.

N. WENNMACHER

Gerichtsvollzieher

LUXEMBURG

Königsring, 17

Telephon 44-62

Postscheckkonto 6496

glaubhaft

Luxembourg, den 6.3.1941.

Bescheinigung.

Unterzeichneter Gerichtsvollzieher bescheinigt andurch, dass die am 25. Januar 1937 auf Anstehen von Maria Mersch, ohne Stand, Ehefrau, Johann-Baptist gen. Emil Mackel, wohnhaft zu Hollerich unter die Hände der Wilhelm-Luxemburg-Eisenbahn eingelegte Opposition sich nicht auf ein Urteil stützt und damit begründet ist, dass Frau Mackel vor dem Zivilgericht in Luxemburg gegen ihren Ehemann die Körpertrennung angefragt hat und eine monatliche Alimenterente von 1250.- Franken verlangt.

Wie weit dieser Prozess jedoch gediehen ist, ist dem unterzeichneten Gerichtsvollzieher nicht bekannt.

Luxemburg, den 6. März 1941.

N. WENNMACHER

Gerichtsvollzieher

LUXEMBURG

[Handwritten signature]

Luxemburg, den 9. März 1941.
Hollericherstrasse, 123.

An Société Nationale des Chemins de Fer Français,
Service du Contentieux,
45 rue Saint Lazare, Paris 9e.

Unterzeichneter Mackel Joh.Bapt. Emil, pensionierter Lokomotivführer, bittet andurch um Rückzahlung der ihm auf Grund einer Zustellung des Gerichtsvollziehers Wennmacher seit Januar 1937 gemachten Abzüge für Unterhaltsrente, welche sich bis Ende April 1940 auf 21.630,- lux.Franken = 2.163,- RM. beliefen.

Gemäss beiliegender Bescheinigung Wennmacher liegt ein gerichtliches Urteil nicht vor und ist daher die Einbehaltung rechtlich nicht begründet.

Ich bitte um recht baldige Regelung und zeichne

Hochachtungsvoll!

E. Mackel

N.B.- Angelegenheit wurde dortseits unter Nr. D/C2/ ML 15 von 1940 behandelt. Seit Mai 1940 beziehe ich wieder meine volle Pension.